

Conseil Municipal du 10 avril 2014

L'an deux mil quatorze et le dix avril à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRIER Patrice.

Tous les membres en exercice sont présents, sauf M. LECLERE Gérard.
Monsieur TIAFFAY Patrice a donné pouvoir à Monsieur BARRIER Patrice.

Madame BARRÈRE Céline a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 4 avril 2014

I – Délibérations

➤ N° 35/2014 Délégation au maire

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal, par 18 voix pour, décide de donner à Monsieur le Maire, les délégations suivantes prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en défense, qu'en demande en 1^{ère} instance et en appel et au besoin en cassation pour toute affaire civile, pénale et administrative, sur :
 - les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal,
 - les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal,
 - les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, de police et gestion du personnel, ...
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 €.

Le conseil municipal précise également que, sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le maire aux adjoints en application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par l' élu assurant le remplacement du maire en vertu de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

➤ N° 36/2014 Elections des délégués de la collectivité auprès du SIEM

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L 2121-29 et L 5211-7,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours, les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante des groupements sans fiscalité propre auxquelles elle adhère,

Vu les statuts du SIEM approuvés par Monsieur le Préfet le 17 juin 2008 et plus précisément l'article 5.1 de ces statuts qui prévoit la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour une commune de moins de 1 001 à 3 500 habitants,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants représentant la collectivité auprès du SIEM.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
M. CHARTIER Thierry	M. CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe
M. GA Thierry	Mme DA SILVA Karine

➤ **N° 37/2014 Elections des délégués de la collectivité auprès du SIABAVE**

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L 2121-29 et L 5211-7,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours, les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante des groupements sans fiscalité propre auxquelles elle adhère,

Vu les statuts du SIABAVE qui prévoient la désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la collectivité auprès du SIABAVE.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
M. TIAFFAY Patrice	Mme DAUBENFELD Nicole

➤ **N° 38/2014 Elections des délégués de la collectivité auprès du SMS Collège de Rilly-le-Montagne**

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L 2121-29 et L 5211-7,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours, les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante des groupements sans fiscalité propre auxquelles elle adhère,

Vu les statuts du SMS du Collège de Rilly-la-Montagne qui prévoient la désignation de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant par commune,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la collectivité auprès du SMS Collège de Rilly-la-Montagne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Délégués Titulaires	Délégué Suppléant
M. CHARTIER Thierry	M. HALLIER Vincent
Mme ROULLÉ Annie	

➤ **N° 39/2014 Elections des délégués de la collectivité auprès de l'ACTIFAAR**

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L 2121-29 et L 5211-7,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours, les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante des groupements sans fiscalité propre auxquelles elle adhère,

Vu les statuts de l'ACTIFAAR qui prévoient la désignation de 2 délégués par commune,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des deux délégués titulaires représentant la collectivité auprès de l'ACTIFAAR.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Délégués Titulaires
Mme TESTARD Claire
M. WATISSE Eric

➤ **N° 40/2014 Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale et, notamment, les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-1 à R 123-28 fixant les conditions de fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans la limite de 16 le nombre de membres élus et nommés au conseil d'administration, à part égale,

Considérant l'obligation de comporter, au titre des membres nommés :

- un représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF,
- un représentant des associations du département œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées

après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour

décide de fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS présidé de droit par le maire de la commune :

- 5 membres élus par le conseil municipal,
- 5 membres nommés par le maire.

➤ **N° 41/2014 Election des représentants du conseil municipal au sein du centre communal d'action sociale**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, les articles L 123-6 et R 123-8 fixent les conditions d'élection des membres du conseil d'administration des centres d'action sociale, à savoir, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des cinq délégués titulaires représentant la collectivité au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ont été proclamés élus :

Mme DUCHESNE Madeleine
 Mme THOURAULT Sylvie
 Mme BARRÈRE Céline
 Mme DAUBENFELD Nicole
 Mme DESCHAMPS Isabelle

➤ **N° 42/2014 Désignation des membres de la Caisse des Ecoles**

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 212-10 à L. 212-12 et R. 212-26 du Code de l'Education,

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles de Taissy, approuvé par la Sous-Préfecture de Reims le 8 octobre 1998 et, notamment, son article 4,

Procède, par dix-huit voix pour, à la désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles :

- Mme THOURAULT Sylvie, adjointe déléguée, vice-présidente,
- Mme DA SILVA Karine
- Mme DESCHAMPS Isabelle

➤ **N° 43/2014 Création de la commission « Bâtiments et Patrimoine »**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22, Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel,

Après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour,

Décide :

- De former la commission « Bâtiments et Patrimoine »
- De ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres et de son vice-président, le maire étant président de droit de toute commission. La commission pourra accueillir des membres hors du conseil municipal
- De nommer comme membres les conseillers suivants :

M. WATISSE Eric	Vice-président
M. GA Thierry	Membre
Mme ROULLÉ Annie	Membre
Mme DA SILVA Karine	Membre
M. HALLIER Vincent	Membre
M. VIELLARD Vincent	Membre
<i>M. LEGER Lionel</i>	<i>Membre hors conseil municipal</i>

➤ **N° 44/2014 Création de la commission « Voirie Sécurité et Circulation »**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22, Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel,

Après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour,

Décide :

- De former la commission « Voirie Sécurité Circulation »
- De ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres et de son vice-président, le maire étant président de droit de toute commission. La commission pourra accueillir des membres hors du conseil municipal
- De nommer comme membres les conseillers suivants :

M. GA Thierry	Vice-président
Mme THOURAULT Sylvie	Membre
M. CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe	Membre
M. CHARTIER Thierry	Membre
M. ROYER Jean-Marc	Membre
<i>M. PONSINET Samuel</i>	<i>Membre hors conseil municipal</i>
<i>Mme CHALENÇON Danièle</i>	<i>Membre hors conseil municipal</i>

➤ **N° 45/2014 Création de la commission « Jeunesse et Sports et Vie Associative »**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22, Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel,

Après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour,

Décide :

- De former la commission « Jeunesse et Sports et Vie Associative »
- De ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres et de son vice-président, le maire étant président de droit de toute commission. La commission pourra accueillir des membres hors du conseil municipal
- De nommer comme membres les conseillers suivants :

Mme ROULLÉ Annie	Vice-présidente
M. GA Thierry	Membre
M. WATISSE Eric	Membre
M. HALLIER Vincent	Membre
Mme TESTARD Claire	Membre
<i>M. LEFORT Clément</i>	<i>Membre hors conseil municipal</i>
<i>M. WYSOCINSKI Ghislain</i>	<i>Membre hors conseil municipal</i>

➤ **N° 46/2014 Création de la commission « Environnement, Cadre de vie et Développement Durable »**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22, Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel,

Après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour,

Décide :

- De former la commission « Environnement, Cadre de Vie et Développement Durable »
- De ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres et de son vice-président, le maire étant président de droit de toute commission. La commission pourra accueillir des membres hors du conseil municipal
- De nommer comme membres les conseillers suivants :

M. TIAFFAY Patrice	Vice-président
Mme DUCHESNE Madeleine	Membre
Mme PETITJEAN Katya	Membre
Mme DESCHAMPS Isabelle	Membre
Mme BARRÈRE Céline	Membre
Mme DAUBENFELD Nicole	Membre
<i>M. WYSOCINSKI Ghislain</i>	<i>Membre hors conseil municipal</i>

➤ **N° 47/2014 Création de la commission « Ressources Humaines »**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22, Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel,

Après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour,

Décide :

- De former la commission « Ressources Humaines »
- De ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres et de son vice-président, le maire étant président de droit de toute commission. La commission pourra accueillir des membres hors du conseil municipal
- De nommer comme membres les conseillers suivants :

M. TIAFFAY Patrice	Vice-président
Mme THOURAULT Sylvie	Membre
M. GA Thierry	Membre
Mme TESTARD Claire	Membre

➤ **N° 48/2014 Création de la commission « Enfance Education »**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22, Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel,

Après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour,

Décide :

- De former la commission « Enfance Education »
- De ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres et de son vice-président, le maire étant président de droit de toute commission. La commission pourra accueillir des membres hors du conseil municipal
- De nommer comme membres les conseillers suivants :

Mme THOURAULT Sylvie	Vice-présidente
Mme PETITJEAN Katya	Membre
Mme DA SILVA Karine	Membre

➤ **N° 49/2014 Création de la commission « Culture Fête et Cérémonies »**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22, Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel,

Après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour,

Décide :

- De former la commission « Culture Fêtes et Cérémonies »
- De ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres et de son vice-président, le maire étant président de droit de toute commission. La commission pourra accueillir des membres hors du conseil municipal
- De nommer comme membres les conseillers suivants :

Mme DUCHESNE Madeleine	Vice-présidente
M. TIAFFAY Patrice	Membre
Mme PETITJEAN Katya	Membre
Mme DA SILVA Karine	Membre
<i>Mme TOURET Hélène</i>	<i>Membre hors conseil municipal</i>
<i>Mme WLODARCZYK Thérèse</i>	<i>Membre hors conseil municipal</i>
<i>Mme PIACENTINI Francine</i>	<i>Membre hors conseil municipal</i>
<i>Mme TOUROLLE Chantal</i>	<i>Membre hors conseil municipal</i>
<i>Mme DROUET Danielle</i>	<i>Membre hors conseil municipal</i>
<i>M. RENARD Patrick</i>	<i>Membre hors conseil municipal</i>
<i>M. BELLARD Jean-Louis</i>	<i>Membre hors conseil municipal</i>

➤ **N° 50/2014 Création de la commission « Information Communication »**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22, Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel,

Après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour,

Décide :

- De former la commission « Information Communication »
- De ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres et de son vice-président, le maire étant président de droit de toute commission. La commission pourra accueillir des membres hors du conseil municipal
- De nommer comme membres les conseillers suivants :

M. CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe	Vice-président
M. TIAFFAY Patrice	Membre
Mme DUCHESNE Madeleine	Membre
Mme PETITJEAN Katya	Membre
Mme DAUBENFELD Nicole	Membre

➤ **N° 51/2014 Création de la commission « Conseil Municipal Enfants »**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22, Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel,

Après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour,

Décide :

- De former la commission « Conseil Municipal Enfants »
- De ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres et de son vice-président, le maire étant président de droit de toute commission. La commission pourra accueillir des membres hors du conseil municipal
- De nommer comme membres les conseillers suivants :

M. TIAFFAY Patrice	Vice-président
Mme DUCHESNE Madeleine	Membre
Mme DA SILVA Karine	Membre
Mme BARRÈRE Céline	Membre
<i>Mme TOURET Hélène</i>	<i>Membre hors conseil municipal</i>

➤ **N° 52/2014 Création de la commission « Finances »**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22, Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel,

Après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour,

Décide :

- De former la commission « Finances »
- De ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres et de son vice-président, le maire étant président de droit de toute commission.
- De nommer l'ensemble du conseil municipal membre de cette commission.

➤ **N° 53/2014 Commission d'Appel d'Offres**

Le Code des Marchés Publics et, notamment, ses articles 22 et 23 fixent les conditions d'élection des membres de la commission d'appel d'offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Ont été proclamés élus :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
M. CHARTIER Thierry	Mme PETITJEAN Katya
Mme DESCHAMPS Isabelle	Mme DAUBENFELD Nicole
Mme TESTARD Claire	M. VIELLARD Vincent

➤ **N° 54/2014 Commission d'Examen des Offres**

Le Code des Marchés Publics prévoit en son article 28 la possibilité de recourir à la procédure adaptée lorsque la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis à l'article 26. Il convient en conséquence de procéder à la désignation des membres de la commission d'examen des offres composée du maire, président de droit, et trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Ont été proclamés élus :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
M. WATISSE Eric	Mme ROULLÉ Annie
M. GA Thierry	M. ROYER Jean-Marc
M. HALLIER Vincent	M. CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe

➤ **N° 55/2014 CNAS**

Le conseil municipal décide, par dix-huit voix pour, de désigner :

- M. TIAFFAY Patrice, délégué local élu auprès du CNAS.

➤ **N° 56/2014 Correspondant Défense et Sécurité Routière**

Le conseil municipal décide, par dix-huit voix pour, de désigner :

- M. HALLIER Vincent, correspondant défense
- M. CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe, correspondant sécurité routière.

➤ **N° 57/2014 Indemnité de fonction du maire et des adjoints**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L. 2123-20 et suivants relatif aux indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant la possibilité d'indemniser certains conseillers municipaux,

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut être supérieure au plafond autorisé sous réserve de ne pas

dépasser le maximum pouvant être alloué au maire,
 Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne doit pas être dépassé,
 Considérant que seuls les adjoints munis de délégation se verront attribuer une indemnité de fonction,
 Considérant que la commune compte au 1er janvier 2014 une population totale de 2 366 habitants, il est procédé à la lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour,
 DÉCIDE :

- de fixer comme suit, à compter du 5 avril 2014, les indemnités de fonction des élus :
 - l'indemnité du maire, M. BARRIER Patrice à 42% du montant de référence, soit 19 159,40 € (valeur au 1^{er} juillet 2010)
 - les indemnités des adjoints aux pourcentages suivants, du montant de référence :

1 ^{ère} adjointe, Mme THOURAULT Sylvie	15,50% soit : 7 070,73 € (valeur au 01/07/2010)
2 ^{ème} adjoint, M. GA Thierry	15,50 % soit : 7 070,73 € (valeur au 01/07/2010)
3 ^{ème} adjoint, M. TIAFFAY Patrice	15,50 % soit : 7 070,73 € (valeur au 01/07/2010)
4 ^{ème} adjoint, M. WATISSE Eric	15,50 % soit : 7 070,73 € (valeur au 01/07/2010)
5 ^{ème} adjointe, M. ROULLÉ Annie	15,50% soit : 7 070,73 € (valeur au 01/07/2010)
 - - les indemnités des conseillers municipaux aux pourcentages suivants, du montant de référence : Mme DUCHESNE Madeleine 6% soit : 2 737,06 € (valeur au 01/07/2010)
- de procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

➢ **N° 58/2014 Indemnité au receveur municipal**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil pouvant être accordées aux receveurs assurant des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il précise que Madame CRAIGHERO Yvette, receveur de la collectivité, a accepté d'effectuer certaines de ces prestations, entre autre en matière financière et comptable.

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise au bénéficiaire pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour, décide d'accorder à Madame CRAIGHERO Yvette une indemnité égale à 30 % du maximum autorisé par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au compte 6225 du budget.

➢ **N° 59/2014 Modalités de transmission des convocations et des comptes-rendus**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-10 et L. 2121-13-1,

Considérant le consentement des conseillers municipaux à une transmission dématérialisée des convocations et des comptes-rendus,

Décide :

Toute convocation à une réunion du conseil municipal ou à une commission, les notes explicatives et les comptes-rendus en découlant, ainsi que tout autre document nécessaire seront transmis sous forme dématérialisée.

Il est précisé que les documents doivent être envoyés et non disponibles simplement en téléchargement.

II – Questions diverses

Une rencontre entre les élus et le personnel est programmée le vendredi 18 avril à 18H dans la grande salle communale.

Une visite des bâtiments de la commune, y compris le Fort de Montbré, sera organisée un samedi matin.

Le décalage d'une demi-heure des horaires des bus de la CITURA pendant les vacances scolaires pose problème aux salariés. Le conseil municipal souhaite des horaires constants et une augmentation de la fréquence le matin.

Prochains conseils municipaux :

- Le jeudi 15 mai 2014
- Le jeudi 12 juin 2014

BARRIER Patrice	THOURAULT Sylvie	GA Thierry
TIAFFAY Patrice	WATISSE Eric	ROULLÉ Annie
DUCHESNE Madeleine	CHARTIER Thierry	CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe
DESCHAMPS Isabelle	PETITJEAN Katya	HALLIER Vincent
BARRÈRE Céline	DA SILVA Karine	LECLERE Gérard
DAUBENFELD Nicole	ROYER Jean-Marc	TESTARD Claire
VIELLARD Vincent		